



PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21/07/2020

Fête de l'Aïd en Haute-Savoie

Le préfet appelle à une extrême vigilance dans un contexte de Covid 19

La fête de l'Aïd al-Adha (fête du sacrifice), aussi appelée Aïd el-Kébir (la grande fête), devrait se dérouler cette année entre le 31 juillet et le 1er août. Cette fête est l'occasion de nombreux rassemblements : prières, actes sacrificiels dans les abattoirs, repas familiaux...

Dans le contexte actuel de lutte contre la Covid-19, pour la santé et la sécurité de tous, M. Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie, appelle à la plus grande vigilance et vous demande de respecter les règles suivantes :

DANS LES ABATTOIRS :

- Réservez votre animal à l'avance et respectez l'horaire qui vous sera communiqué pour venir récupérer votre viande
- Ne venez pas à l'abattoir en famille, limitez votre déplacement à une ou deux personnes maximum
- Limitez au strict nécessaire votre temps de présence dans l'abattoir, ne vous rassemblez pas aux abords
- Portez un masque et lavez-vous régulièrement les mains avec du gel hydroalcoolique
- Respectez la distanciation sociale (1 mètre minimum entre les personnes)
- Restez chez vous si vous avez de la fièvre, de la toux ou tout autre signe évocateur de la COVID-19 et prenez contact avec votre médecin
- Ne vous rassemblez pas aux abords des sites d'abattage

DANS LES LIEUX DE CULTE :

- Les prières ne doivent pas réunir plus de 5000 personnes même lorsque celles-ci sont organisées dans des espaces non fermés de type plein air
- Le port du masque pour toute personne âgée de 11 ans et plus est obligatoire
- Respectez la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes
- Évitez les embrassades et adoptez la salutation sans contact physique
- N'échangez pas de livres, objets rituels... entre vous

A LA MAISON :

- Lavez-vous les mains avant de manger
- Évitez de partager les plats et de goûter dans l'assiette du voisin
- Pensez à aérer régulièrement
- Soyez particulièrement prudent avec les personnes âgées et vulnérables

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

En outre, comme chaque année, les services de l'État, en relation avec les associations et les représentants du culte musulman, veilleront à ce que les fidèles qui souhaitent participer à cette célébration puissent le faire dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la loi.

Il est donc rappelé que les animaux sacrifiés rituellement ne pourront être abattus que dans un abattoir agréé par le préfet, sous le contrôle des inspecteurs sanitaires de la direction départementale de la protection des populations. Les animaux font l'objet d'un contrôle vétérinaire qui vise à protéger la santé des consommateurs et la bien-traitance animale. Conformément à la réglementation, les animaux seront sacrifiés par des sacrificateurs habilités par la Mosquée d'Évry ou les Grandes Mosquées de Paris et de Lyon

En Haute-Savoie, la réservation doit s'effectuer le plus tôt possible auprès des éleveurs ou des trois abattoirs suivants :

- **Abattoir de Megève**
SAS abattoir Monts et vallées - 101, chemin des grandes sources - 74120 Megève
☎ 04 88 72 88 65 (Capacité de 900 moutons sur 3 jours)
- **Abattoir temporaire de M. Chevallier à Saint Martin de Bellevue**
☎ 06 75 37 09 17 (Capacité de 1800 agneaux sur 3 jours)
- **Abattoir de Bonneville (BIGARD)**
105 rue de Sarcelles - ZI des Bordets – 74130 Bonneville
☎ 04 50 97 09 56 (bovins uniquement)

Vous pourrez en outre faire appel aux nombreux bouchers spécialisés en viande halal du département.

Tout abattage en dehors de ces trois abattoirs est strictement interdit et sera sanctionné.

Comme chaque année, pour permettre le déroulement de cette fête dans les meilleures conditions, un arrêté préfectoral prescrit des mesures temporaires applicables du 10 juillet au 14 août 2020.

- Le transport et la livraison de bovins, moutons et chèvres sont interdits en dehors des abattoirs agréés et des lieux d'élevage régulièrement déclarés à l'établissement départemental d'élevage (EDE)
- Le don ou la vente des animaux de ces espèces à d'autres personnes que des professionnels de l'élevage est également interdit
- La détention de ces animaux vivants par des personnes non déclarées comme éleveurs à l'EDE est strictement interdite.

Le respect de la réglementation reste une priorité des services de l'État. À ce titre, il est rappelé que :

- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien être est une infraction punie d'une amende de 750 €
- le recours à l'abattage hors abattoir est illicite et est un délit réprimé par une peine de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. De plus, il fait encourir des risques sanitaires aux consommateurs, puisque la viande et les abats consommés ne seront pas issus de carcasses d'animaux inspectés par les services vétérinaires de la direction départementale de la protection de la population, et présente en outre des risques au regard de la santé animale et de la protection de l'environnement.

L'importation illégale de produits ou sous-produits d'origine animale est punie de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (article L.237-3 du code rural). Ces produits pourront être saisis et détruits lors des contrôles (article L.236-9 du code rural).

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**